

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-023

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2024-004
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2024-004 du 4 janvier 2024 portant restriction de circulation et interdiction de stationner du 15 janvier au 20 février 2024 pour permettre l'intervention de la société **CRTPB**,

Vu la demande en date du 24 janvier 2024 formulée par Madame **Nelly LAMON** représentant la société **CRTPB**, sise 6 avenue des Verriers – VILLERS-COTTERETS (02600), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-004 est prorogé du **mardi 20 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus**.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte rue Bertaux, **du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024**.

- a) **Du 15 au 26 janvier 2024 :** Terrassement = le stationnement sera supprimé rue Bertaux, du n° 1 jusqu'au parking « Bertaux » des deux côtés de la chaussée.
La circulation sera maintenue.
- b) **Du 22 janvier au 2 février 2024 :** Terrassement sur le parking = le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du parking.
- c) **Du 19 février au 23 février 2024 :** Raccordements définitifs.
- d) **Du 23 février au 1^{er} mars 2024 :** Réalisation des remblais et reprise des enrobés.
- e) Une déviation pour piétons sera mise en place par l'établissement **CRTPB**, la chaussée sera balisée par des GBA ou K5 au droit des terrassements.
- f) Ponctuellement, une déviation automobile sera mise en place par l'établissement **CRTPB** pour des travaux de traversée de chaussée.

Article 3 : Aux abords du chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

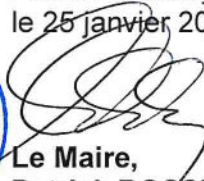
... / ...

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ↳ Les Agents de la Police Municipale,
- ↳ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ↳ L'établissement **C RTPB** :
 - ** ✉ crtpbprotys@outlook.fr
 - ** ✉ nlamoncrtpb@outlook.fr,
- ↳ La société ENEDIS (✉ herve.munoz@enedis.fr).



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 janvier 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI